



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

**Arrêté préfectoral prescrivant le plan de prévention du risque naturel
inondation sur les communes de
Saint Martin-aux-Champs, La Chaussée-sur-Marne, Cheppes-la-Prairie, Omev,
Vitry-la-Ville, Pogny, Vésigneul-sur-Marne, Togny-aux-Bœufs, Saint Germain-
la-Ville, Mairy-sur-Marne, Chepy, Sogny-aux-Moulins et Ecury-sur-Coole.**

**Le Préfet
de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement (livre V, titre VI, chapitre II)

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et notamment les articles 6 à 21,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001 prescrivant le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation sur le secteur de Châlons-en-Champagne

Considérant que la procédure réglementaire d'approbation des PPR doit être conduite à une échelle géographique adaptée,

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet et de M. le directeur départemental de l'équipement,

ARRETE

Article 1^{er}

Le périmètre du PPR inondation du secteur de Châlons-en-Champagne prescrit par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2001 susvisé est fractionné en trois périmètres.

Article 2

Le périmètre objet du présent arrêté concerne le territoire des communes de Saint Martin-aux-Champs, La Chaussée-sur-Marne, Cheppes-la-Prairie, Omev, Vitry-la-Ville, Pogny, Vésigneul-sur-Marne, Tognv-aux-Bœufs, Saint Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Chepy, Sognv-aux-Moulins et Ecurv-sur-Coole

Article 3

M. le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'instruction et de l'élaboration du document réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), objet du présent arrêté

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 5

Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Mmes et MM. les Maires des communes de Saint Martin-aux-Champs, La Chaussée-sur-Marne, Cheppes-la-Prairie, Omev, Vitry-la-Ville, Pogny, Vésigneul-sur-Marne, Tognv-aux-Bœufs, Saint Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Chepy, Sognv-aux-Moulins et Ecurv-sur-Coole
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne
- M. le directeur départemental de l'équipement
- Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- M. le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. l'ingénieur d'arrondissement Champagne du service de la navigation de la Seine

Article 6

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- dans les mairies de Saint Martin-aux-Champs, La Chaussée-sur-Marne, Cheppes-la-Prairie, Omev, Vitry-la-Ville, Pogny, Vésigneul-sur-Marne, Togny-aux-Bœufs, Saint Germain-la-Ville, Mairy-sur-Marne, Chepy, Sogny-aux-Moulins et Ecury-sur-Coole.
- à la préfecture de la région Champagne Ardenne, préfecture de la Marne,
- à la direction départementale de l'équipement,

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8

Mme le sous-préfet, directrice de cabinet du Préfet de la Marne, M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne et M. le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne,

le

17 DEC. 2008



Gérard Moisselin

